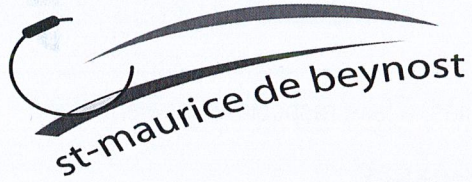




Publié le : 16 AVR. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-030

Objet : Interdiction de stationner – Montée de la Paroche

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de la « 47^{ème} rando de la Saint-Maurice » organisée par le CT Dombes il faille réglementer le stationnement montée de la Paroche ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit montée de la Paroche, le long du parc de la Sathonette, entre la rue des Andrés et l'avenue du Mas Rolland, le samedi 16 mai entre 6h et 17h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la commune.

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Article 6 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- CCMP ;
- Le CT Dombes
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 13 avril 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET

